



Informations


Modalités et calendrier
d'adhésion des bénévoles
et
des élections de leurs
représentants

Février 2023



Pourquoi

Une refonte de nos statuts ?

- Clarifier et affirmer la mission
 - Ouvrir la vie associative à la force vive d'IDEAS :
les bénévoles
- 

Cinq collèges

pour une plus grande diversité

**Collège
des
membres
fondateurs**

3
*représentants
au CA*

**Collège
des
personnalités
qualifiées**

6 à 9
*représentants
au CA*

**Collège
des
bénévoles**

3
*représentants
au CA*

**Collège
des
membres
d'honneur**

*Pas de
représentants
au CA
Droit de vote à
l'AG*

**Collège
des
membres
associés**

*Pas de
représentants
au CA
Droit de vote à
l'AG*

**Rappel : les associations, fondations et fonds de dotation,
ne peuvent pas être membres de l'Institut IDEAS**

Devenir membre

est une proposition et non une obligation

Quand vous êtes bénévole, vous pouvez être :

Bénévole

ou

Bénévole
+ Membre d'IDEAS
(=1 vote à l'Assemblée Générale)


ou

Bénévole
+ Membre d'IDEAS
+ Membre du CA
(élu par le Collège des bénévoles)



Pourquoi


Devenir membre de l'Institut IDEAS ?

- **Manifester son soutien à l'action de l'Institut IDEAS**
 - **Elire les représentants de son collège au Conseil d'Administration**
 - **Participer aux débats et voter les résolutions à l'ordre du jour lors de l'Assemblée Générale**
- 



Pourquoi candidater

au Conseil d'Administration IDEAS ?

- **Prendre part à la gouvernance de l'Institut IDEAS, c'est**
 - Représenter les bénévoles au sein du Conseil d'Administration
 - Arrêter les orientations stratégiques et les programmes d'action
 - Discuter et arrêter les comptes annuels
 - Participer aux travaux de groupe pour faire vivre le plan stratégique
 - ...
- 

Extrait du Règlement Intérieur

(Validé par le CA le 23 janvier 2023)

Nouvelle version

3. Collège des bénévoles

Tout bénévole de l'association peut prétendre à la qualité de membre de l'association, sous réserve **du respect des statuts, du règlement intérieur, de la charte éthique et de la charte du bénévolat.**

Ne peuvent cependant pas être membre de l'association au titre de la qualité de membre bénévole, les personnes membres d'un autre collège (personnes qualifiées, membres d'honneur, membres fondateurs, membres associés) ainsi que les membres du comité label.

4. Fonctionnement du collège des bénévoles

Pour permettre des échanges entre les bénévoles de l'association ainsi que l'organisation de leur représentation au sein du Conseil d'Administration, l'institut IDEAS met à leur disposition, a minima deux fois par an, une salle de réunion ainsi que des moyens d'échange virtuel.

L'ordre du jour de ces réunions est fixé librement par les bénévoles, ainsi que la date, avec l'obligation qu'une des deux réunions ait lieu 45 jours avant l'Assemblée générale d'approbation des comptes et comporte **à son ordre du jour l'examen des candidatures comme membre du Conseil d'Administration** au titre du collège des bénévoles.

Processus

d'adhésion et élection des bénévoles

1. Invitation à adhérer (cotisation annuelle de 10 euros), en tant que :
 - membre IDEASou
 - membre IDEAS + candidat aux élections des 3 représentants du collège des bénévoles
2. Agrément du Comité Nominations conformément aux statuts
3. Pour les candidats aux élections des représentants des bénévoles : rédaction d'une profession de foi
4. Réunion des adhérents : examen des candidatures au CA
5. Élection des 3 représentants du collège des bénévoles pour un mandat de 3 ans
Par exception à cette règle, les trois premiers membres du collège des bénévoles élus administrateurs le seront pour une durée respectivement de 1, 2 et 3 ans, la durée du mandat de chacun de ces trois premiers membres étant déterminée par tirage au sort.

Assemblée Générale IDEAS le 26 juin 2023

Calendrier 2023

❑ Campagne d'adhésion des bénévoles

- Jusqu'au 3 mars : Invitation à adhérer et à se porter éventuellement candidat aux élections
- Mi-mars : Agrément du Comité Nominations

❑ Campagne d'élection des 3 représentants du collège des bénévoles

- De mi-mars à mi avril : Recueil des professions de foi des candidats à l'élection
- 18 avril : Réunion hybride des adhérents pour examen des candidatures des représentants
- Du 9 au 25 mai : Election en ligne des 3 représentants
- Au plus tard le 26 mai : Communication des résultats des élections au bureau du CA

❑ Assemblée Générale : 26 juin 2023

❑ Réunion du CA et élection du nouveau bureau : 26 juin 2023



Avec le soutien des membres fondateurs :

Caisse des Dépôts
Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables

Et de

Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse
BNP Paribas
Fondation Crédit Coopératif
Fondation AFNIC
Banque Delubac

info@ideas.asso.fr / www.ideas.asso.fr



**S'abonner à
la newsletter**